

- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
- Vu** la délibération n°2014/62 approuvant le budget pour l'année 2015 ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président/de la présidente,**

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- **Autorise** le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer la convention de partenariat ainsi que les avenants à intervenir.

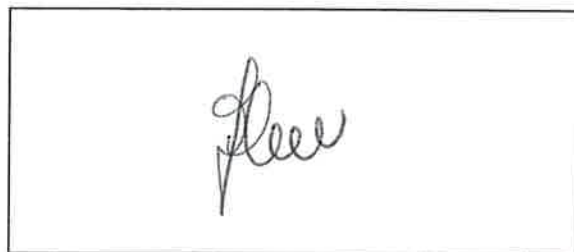
- 8 JUIL. 2015

Le directeur général



Marc KASZYNSKI

Le(la) président(e)
du conseil d'administration



REÇU LE
30 JUIN 2015
Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Nord Pas-de-Calais